



**Projet d'Avenant n°1**  
à l'Accord Partenarial signé le 04 février 2012,  
entre la Ville de METZ, l'APAGL, CILGERE et PLURIAL Entreprises  
pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs  
et la mobilisation du parc locatif privé

Le présent avenant est passé entre :

**La ville de METZ**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2013

et

ci-après dénommée « **la ville de METZ** »,

**L'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives**, Association Loi 1901 créée le 20 mai 2005 et dont l'autorisation de création a été publiée au Journal Officiel du 6 août 2005, immatriculée sous le numéro 497 806 331, dont le siège social est sis 31 rue Falguière, 75015 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Jacques DENIZARD en qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

et

ci-après dénommée « **l'APAGL** »,

**CILGERE**, dont le siège social est sis 19 rue Michel Le Comte, 75139 Paris Cedex 03, représenté par son président, Monsieur Stéphane BUFFETAUT,

et

ci-après dénommé « **CILGERE** »,

**PLURIAL Entreprises**, dont le siège social est sis 17 place Joseph Schaff, 57950 Montigny les Metz, représenté par son président, Monsieur Jean-François ACKER,

ci-après dénommé « **PLURIAL Entreprises** ».

## Préambule :

Suite à l'accord partenarial signé le 04 février 2012, entre la Ville de METZ, l'APAGL, CILGERE et PLURIAL Entreprises, pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie des Risques Locatifs (GRL) et la mobilisation du parc locatif, et au regard du bilan annuel qui ne correspond pas aux objectifs fixés :

- 5 logements mis en garantie en un an dans le cadre de l'accord partenarial signé par rapport à un objectif de 50 annuels.

Comme prévu dans l'accord partenarial initial, suite à la définition par la ville de METZ de critères cumulatifs et de durée de vacance trop longue, il était convenu, au bout d'une année, de modifier l'Article 1, paragraphe 1.1 de l'accord initial.

Il est fait un avenant à l'accord partenarial signé le 04 février 2012, entre la Ville de METZ, l'APAGL, CILGERE et PLURIAL Entreprises.

## Article 1 - L'article 1, paragraphe 1.1 de l'accord partenarial initial du 4 février 2012, est modifié comme suit :

« Article 1 -Engagements de la Ville de METZ dans le dispositif GRL

### 1.1. Prise en charge de la prime d'assurance GRL

La ville de METZ s'engage à prendre en charge, pour le compte du bailleur, le montant de la prime d'assurance GRL, dès lors que ce dernier accepte de loger un ménage éligible aux critères du présent accord. Cette prise en charge ne concerne que les locataires entrants.

La prime d'assurance versée par le bailleur souscrivant un contrat d'assurance GRL auprès d'un assureur conventionné, sera prise en charge par la ville de METZ dans le cadre de la location d'un logement privé à usage de résidence principale, sur le territoire de la ville de Metz, une fois par an dans la limite de deux années (2 règlements), sur présentation des justificatifs mentionnés dans la convention particulière liant la Ville au Bailleur (annexe 1 : convention Ville/Bailleur) dans les conditions suivantes :

- Pour les ménages locataires **Jeune de moins de 30 ans**, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi, respectant les critères d'éligibilité de la GRL.

**ou**

- Pour la remise sur le marché d'un **logement vacant** de plus de 6 mois

La prime d'assurance GRL sera prise en charge par la collectivité à hauteur de la prime payée par le bailleur, dans la limite de 365,00 € par an.

La ville de Metz prendra en charge la prime d'assurance du contrat socle GRL en vigueur calculée sur le montant annuel du loyer et des charges.

Cette prise en charge portera sur les seules primes afférentes aux garanties du contrat socle GRL (loyers impayés, dégradations locatives et frais de contentieux) et non sur les garanties complémentaires ou optionnelles qui pourraient être proposées par l'assureur conventionné. »

## Article 2 –

Toutes les autres dispositions de l'Accord Partenarial initial du 4 février 2012 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le xxxxxxxxxxxx, en quatre (4) exemplaires originaux.

Pour la ville de METZ  
Le Maire

Pour l'APAGL  
Le Président  
**Jean-Jacques DENIZARD**  
et par délégation,

**Dominique GROS**

**Lucie CAHN**  
Directeur Général

Pour CILGERE  
Le Président  
**Stéphane BUFFETAUT**  
et par délégation,

Pour PLURIAL Entreprises  
Le Président  
**Jean-François ACKER**  
et par délégation,

**Florence GLANOIS ROLLAND**  
Directeur Région Est

**Maurice HERTZOG**  
Directeur Général Adjoint